



Place Roger Salengro  
Rue de la Prairie  
Rue Pierre Sellier  
Rue de Dampierre (rue des Déportés -> limite de l'agglomération)

**Les quartiers :**

Rue de Montbouton  
Rue du Temple  
Rue Châtillon Dessus  
Rue Châtillon Dessous  
Rue du Courbot

Rue de l'Église (jusqu'à l'église)  
Allée de la Pâle à Rouge  
Impasse du Tombois  
Rue du Tombois  
Rue de la Maison Blanche  
Rue du Champ de Mars  
Rue du Crêt  
Rue de la Carrière  
Sentier sous la Voûte  
Sentier du Crêt.

La valeur de l'aide sera actualisée sur la base de l'indice BT 46 et selon la formule suivante.

$$P = P_o \frac{(I)}{(I_o)}$$

P : Montant de la subvention au m<sup>2</sup> après réunion  
P<sub>o</sub> : Montant de la subvention au m<sup>2</sup> au 01/01/1994  
I : Valeur de l'indice BT46 à la date de la décision d'accord de la subvention  
I<sub>o</sub> : Valeur de l'indice BT46 au 01/01/1994

Pour mémoire, en 1994, la subvention pour les façades d'immeubles comportant des encadrements en pierre était de 5.34 € le m<sup>2</sup>. Pour les façades sans encadrement en pierre, la subvention était de 4.57 €.

Seuls seront pris en compte, les projets comprenant l'ensemble des façades d'un bâtiment. De plus, la surface subventionnable maximum ne pourra excéder 200 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux ne pourront pas bénéficier de cette subvention.

Une aide supplémentaire sera octroyée pour la rénovation à l'identique :

- des ferronneries d'époques (clôture, marquise, véranda) : forfait de 100 €.
- des murs en pierres, un forfait de 30 € par ml sera attribué. Cette aide ne pourra excéder la somme de 1 000 € par mur.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions aux conditions ci-dessus énumérées pour l'année 2013 avec actualisation au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.**

## **2-Distraktion du régime forestier**

### **Rapporteur : Didier MILBERGUE**

Lors de la séance du 28 mars 2012, le conseil municipal avait autorisé le maire à distraire du régime forestier une parcelle de 100m<sup>2</sup> pour la vendre à SFR (la séance du 21 mars 2011 avait approuvé la vente de cette parcelle à la société SFR propriétaire de l'antenne radiotéléphonique installée en limite de la commune de Beaucourt et de la commune de Montbouton).

A la demande de l'ONF, il est demandé d'étendre la distraction à l'ensemble constitué par le relais SFR, le château d'eau et leurs accès et abords, il y a lieu de demander la distraction du régime forestier de la partie de la parcelle ci-dessous désignée :

Territoire communale de BEAUCOURT

Section distraire	Numéro	Lieu-dit-Surface	cadastrale totale de la parcelle	Surface à
B	201	Le Grand Mont	3ha 03a 05ca	0ha 19a 00ca

La commune s'engage à installer 2 bornes avant le printemps 2013, conformément au plan fourni par l'ONF.

En dehors des 100 m<sup>2</sup> vendus à SFR, l'ONF et les exploitants forestiers pourront si nécessaire continuer à utiliser les accès et abords du château d'eau pour circuler et stocker temporairement des produits forestiers issus de la parcelle forestière n°10.

Cette distraction ne sera pas assortie d'un défrichement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer tous les documents nécessaire à cette procédure.**

## **3-Coupes de l'exercice 2013**

### **Rapporteur : Didier MILBERGUE**

Les services de l'ONF proposent de réaliser le programme suivant pour l'année 2013.

#### **VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES**

	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)
(préciser les parcelles)			28r-29r-30r-30a-31a-32a	

(\*)Pour les futaies affouagères, préciser

► Les découpes :

- Découpes standard
- Hauteurs indiquées sur le fût

► Autres :

## **ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT**

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

## **VENTE DE GRE A GRE**

### **2.1. Contrats d'approvisionnement**

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1.1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ces mandats.

### **2.2. Chablis**

- en bloc et façonnés
- façonnés à la mesure
- en bloc et sur pied
- sur pied à la mesure
- la commune souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

### **2.3. Produits de Faible valeur**

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur :  
Parcelle 31a et 32a

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## **REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

## DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après: (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers).

Mode	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	28r-29r-30r-30a-31a-32a		

Délai d'exploitation de l'affouage :

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne trois **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Didier MILBERGUE, Mme Josette BESSE, M. Bernard LIAIS.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à lancer la commande correspondante au programme présenté.**

### **4-Cession de terrain Néolia (cf annexe 2)**

#### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

La commune de Beaucourt souhaite vendre du terrain pour la réalisation d'un nouveau lotissement de 20 lots dans un premier temps et 6 lots dans une deuxième tranche. Celui-ci sera réalisé par Néolia et situé au-dessus du collège.

La cession concerne une partie de la parcelle cadastrée AC 311, d'une superficie de 1ha39a23ca.

Le prix de la cession est de 20 € le m<sup>2</sup> suivant l'avis du domaine en date du 5 décembre 2012.

**Le conseil municipal, à la majorité, moins deux abstentions (Monsieur Bernard LAIS et Madame Catherine CLAYEUX, concernés par ce vote en tant que salariés chez NEOLIA s'abstiennent) autorise le maire à signer tous les documents concernant cette cession pour la réalisation du lotissement « le petit prince ».**

### **5-Annulation d'une délibération**

#### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

Le conseil municipal avait approuvé la modification simplifiée du PLU en date du 2 octobre 2012.

Cette procédure concernait la suppression d'une trame espace boisé classé (EBC) qui recouvrait une antenne-relais de téléphonie mobile, au sud de la commune, en limite de Montbouton.

Cette procédure n'est plus nécessaire, **le conseil municipal, à l'unanimité, annule la délibération du 2 octobre 2012 concernant l'approbation de la modification simplifiée du PLU.**

<b>FINANCES</b>
-----------------

## **6-Débat d'Orientation Budgétaire (annexe 1)**

### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

Le contenu du débat d'orientation budgétaire est présenté par le Maire au Conseil Municipal.

L'opposition fait part de ses observations.

**Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires débattues et annexées à la présente délibération.**

## **7-Garantie emprunt Territoire Habitat**

### **Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER**

Dans le cadre de la convention ANRU, Territoire Habitat a entrepris des travaux de réhabilitation de 24 logements situés 1-3-5 rue des Ciseleurs à Beaucourt.

La Caisse des dépôts et consignations a été retenue pour le financement de ce projet à hauteur de 372 000 €

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Montant : 372 000 €
- Durée : 20 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 15 points de base
- Index : livret A
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- Accorde la garantie de la collectivité à hauteur de 50 % soit 186 000 € pour la durée totale du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,**

**- Engage la commune à se substituer à Territoire Habitat, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,**

**- Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisses des dépôts et consignations et l'emprunteur.**

## **8-Indemnité de Conseil au comptable du Trésor Public**

### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

La délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 accorde une indemnité de conseil au comptable du Trésor Public de 958.36 euros bruts au titre de l'année 2012.

A la demande des services de la Préfecture, une nouvelle délibération doit être prise et mentionner expressément le nom du Comptable et le taux de l'indemnité accordée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accorde l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an,**
- **calcule cette indemnité conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et de la verser à Madame Catherine ROUSSET, Trésorière.**

## **9-Paiement des actions à la Société Publique Locale**

### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé à la majorité moins une abstention d'adhérer à la « SPL Sud Immobilier » et de verser au titre du capital de création la somme de 25 000 € (soit 25 actions à 1 000 € l'unité).

Or, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, les dépenses nouvelles d'investissement telles que l'achat de titres ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget primitif.

**Par conséquent, pour ne pas freiner la création de cette SPL, le conseil municipal, à la majorité, moins une abstention (Thierry Besson), autorise le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense à l'article 261 « titres de participation » avant le vote du budget primitif qui n'interviendra que fin mars 2013.**

**Les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2013.**

## **10-Indemnité de gardiennage de l'Eglise**

### **Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER**

Une indemnité de gardiennage de l'Eglise est attribuée chaque année par la commune au Prêtre. Pour l'année 2013, la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 janvier 2012 maintient l'indemnité à son taux de 2012 soit 474.22 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser ladite indemnité à Monsieur le Curé de Beaucourt.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **11-Rémunération vacataires**

#### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2012, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le taux de rémunération des personnels vacataires en charge d'effectuer la distribution des supports de communication de la ville en l'absence de personnel titulaire.

Or, pour répondre à des besoins divers et occasionnels, la ville est amenée à faire appel à des personnes vacataires (exemple : service repas du personnel en début d'année), souvent demandeurs d'emploi.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire appel à des personnels vacataires pour des activités autres que la distribution de documents en l'absence de personnel titulaire qualifié et de fixer la rémunération horaire à 10 € de l'heure.**

### **12-Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le Centre de Gestion 90**

#### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

La délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2012 chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en novembre 2012, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "CNP".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

"CNP" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

#### **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)**

- ✓ le congé maladie ordinaire
- ✓ le congé longue-maladie
- ✓ le congé longue durée
- ✓ le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- ✓ le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- ✓ le congé de maternité ou d'adoption
- ✓ le congé de paternité
- ✓ le décès de l'agent avec versement du capital-décès



Ville de Beaucourt

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est le suivant :

Tous risques

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité et maladie ordinaire (avec une franchise ferme de 15 jours ferme par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire)

**5.07 %** (4.55 % sur précédent contrat)

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

- ✓ le congé maladie ordinaire
- ✓ le congé grave maladie
- ✓ le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- ✓ le congé de maternité ou d'adoption
- ✓ le congé de paternité
- ✓ le décès de l'agent

Le taux proposé pour la couverture des agents IRCANTEC est de **1,15 %** (identique au précédent contrat) de la masse salariale de la commune, avec application d'une franchise ferme de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire.

A noter que l'adhérent (comme l'assureur) peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisé, la prime d'assurance devra être versée par le Centre de Gestion à l'assureur.

Toutefois, pour toute ou partie de la durée du contrat, le Centre de Gestion peut passer convention avec l'assureur ou son représentant pour le recouvrement direct des primes d'assurance. Une convention, prévoyant notamment le calendrier de remboursement des primes, devra lier le Centre de Gestion et la commune ou établissement.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **adopte la présente délibération, et adhère au contrat groupe d'assurance pour les deux catégories de personnels concernés, et ce dans les conditions ci-dessus définis. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 5.07 %,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention fixant le calendrier du remboursement des primes avec le Centre de Gestion.**

## **13-Adhésion service de médecine professionnelle et préventive**

### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

Par délibération du 19 Juin 2012, le Conseil Municipal a voté l'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive négocié par le Centre de Gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Pour mémoire, la mise en œuvre de ce service est destinée à améliorer la prise en charge de la médecine professionnelle et préventive pour les 4 000 agents de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort en les répartissant sur deux cabinets spécialisés dont les prestations ont été achetées par marché public conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Toutefois, le conseil d'administration du Centre de Gestion vient, dans une délibération du 21 décembre 2012, de revoir la politique tarifaire annoncée en mars 2012 et qui initialement devait accompagner la mise en œuvre du service en ne répercutant que petit à petit le prix réel de la consultation en utilisant ses excédents budgétaires pour combler l'écart.

La délibération susvisée substitue à la tarification forfaitaire à l'agent une solution fondée sur un pourcentage de la masse salariale qui présente l'incontestable avantage de transformer la cotisation de chaque adhérent en un coût globalisé de service.

Le Centre de Gestion encaisse une cotisation fixée à 0,3% d'une masse salariale annuelle évaluée au 31 décembre de l'année n-1, sur tout ou partie des comptes suivants (nomenclature M14) :

- 6411 pour les titulaires et stagiaires
- 6413 pour les non-titulaires de droit public,
- 6416 pour les non-titulaires aidés de droit privé,
- 6417 pour les apprentis

Chaque adhérent est donc libre de déterminer les catégories d'agent qu'il entend inclure dans cette masse salariale et de transmettre l'information au moyen d'un état au Centre de Gestion avant le 31 janvier de chaque année.

Le Maire précise encore que ce taux de cotisation est garanti sur la durée des trois années que comporte le marché.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- renouvèle sa décision d'adhérer au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

**- adhère au service de médecine professionnelle et préventive créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de retenir le taux de 0,3% d'une masse salariale comprenant :**

- ←  **les titulaires et stagiaires**
- ←  **les non-titulaires de droit public**
- ←

**- autorise le Maire à signer tous documents y afférents**

## **14-Application du nouveau barème de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures**

### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

Cette indemnité est versée à certains agents de la ville en référence à des grades de l'Etat. Un décret du 24 décembre 2012 modifie et revalorise la liste des bénéficiaires de l'IEMP avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ainsi, certains grades ne peuvent plus y prétendre (Attachés), et d'autres se voient diminuer leur montant de base (agents de catégorie C et notamment les adjoints administratifs). Conformément à l'article 88 alinéa 83 de la loi n° 84.53, il est possible de maintenir les taux antérieurs perçus par les agents.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir l'IEMP pour le cadre d'emploi des attachés en l'absence du vote de la nouvelle prime de fonctions et de résultats (PFR) et de maintenir le montant individuel de chaque agent des cadres d'emploi d'adjoint administratif, adjoint technique et adjoint d'animation.**

## **15-Motion de soutien à Michel GAIDOT, Maire de Vescemont**

### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

Le 15 mars 2012, l'ONEMA (Office National de l'Eau et Milieux Aquatiques) a établi un procès-verbal d'infraction à la Loi sur l'Eau à l'encontre du Maire de la commune de Vescemont, Monsieur Michel GAIDOT. La cause de cette incrimination pénale est un remblai en zone humide que les techniciens, responsables du procès-verbal, évaluent à 22 ares. Hors au-dessus de 10 ares, l'article R214-42 du code de l'environnement impose une déclaration à la DDT, que la commune n'a pas sollicité faute de le savoir. C'est cette absence de déclaration qui vaut à Michel GAIDOT d'être poursuivie devant le juge pénal, comme un automobiliste responsable d'un excès de vitesse. L'un des fonctionnaires qui rédigera le procès-verbal le lui fera d'ailleurs valoir en lui précisant qu'on ne discute pas un PV dans un tel cas !

Ce fonctionnaire a tort.... La France est un état de droit depuis plus de 200 ans. Un individu, qu'il soit Maire ou non, peut donc parfaitement discuter et contester la procédure pénale dont il fait l'objet.

D'autant que celui du 15 mars 2012 comporte bon nombre de failles que le Maire de Vescemont, bien décidé à ne pas s'en laisser compter, ne manquera pas d'exploiter. En particulier la superficie du remblai qui aura du mal à entrer dans un terrain évalué par un géomètre à .... environ 20 ares !!!

Ou encore le fait que le terrain a été acheté il y a sept ans, en l'état, par la commune de Vescemont, qui n'est donc nullement responsable, au titre de l'article R214-42 du code de l'environnement, des remblais faits par l'ancien propriétaire. Au-delà de ces quelques considérations, l'Association des Maires ne peut que déplorer vivement le comportement des services de l'Etat dans cette affaire, notamment en refusant d'instaurer le moindre dialogue hormis une simple ... transaction pénale !!!

Michel GAIDOT est le doyen des Maires du Territoire de Belfort. Et s'il est connu, c'est comme un homme de dialogue, respectueux des Lois de la République. Pas l'ombre d'une faute ne peut lui être imputée en plus de 40 ans de mandats au service de ces concitoyens, de ces collègues Maires notamment en tant qu'ancien Trésorier de l'Association des Maires, et de la République.

Il mérite à ce titre un minimum de respect et de considération.

L'Association Départementale des Maires du département du Territoire de Belfort s'indigne énergiquement contre ce qu'elle considère être une décision injuste et inappropriée. Elle exige l'abandon des poursuites pénales à l'encontre de Michel GAIDOT, Maire de Vescemont.

Elle appelle tous ces adhérents à manifester leur solidarité avec leur collègue par la prise d'une délibération de soutien et à la transmettre au Maire de la commune de Vescemont, au Préfet, au Procureur de la République ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires décide par ailleurs de se porter partie civile dans le procès pénal opposant la commune de Vescemont et l'Etat, en signe de soutien à Monsieur Michel GAIDOT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette motion votée déjà par de nombreuses communes du territoire.**

## **16- Avance subvention municipale**

### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

La ville de Beaucourt attribue des subventions annuelles de fonctionnement aux associations beaucourtoises. L'association « Beaucourt en Fête », en raison de son programme festif a des engagements financiers important, dès le début de l'année 2013. L'association « Beaucourt en Fête » sollicite la ville de Beaucourt pour une avance de 5 000 € sur sa demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2013.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de cinq mille euro à l'association Beaucourt en Fête.**

Fin de séance à 19 h 55  
Fait à Beaucourt,  
Le 4 mars 2013

La Secrétaire de séance  
**Josette BESSE**